

Règlement ministériel du 5 mars 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N11 entre Echternach et Lauterborn à l'occasion de travaux routiers et souterrains

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de renforcement de la N11, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N11 entre Echternach et Lauterborn ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- la N11 entre Echternach et Lauterborn (N11 PR 28,00+190 - N11 PR 29,50+075).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 » et C,13aa.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 17 mars 2025.

Luxembourg, le 5 mars 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes